

Règlement du jeu concours

QUIZ Fête du Citron®

Article 1 : L'organisateur

L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE MENTON immatriculé sous le Numéro RCZ 388188369 dont le siège social est situé au 8 avenue Boyer 06500 Menton France, ci-après désigné l'organisateur, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 02-11-2016 12:00 au 19-12-2016 12:00. L'opération est intitulée : « Quiz Fête du Citron® ».

Cette opération est accessible via la page : <http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour d'ouverture du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans un des pays limitrophes suivant : (Monaco, Italie, Suisse, Espagne, Allemagne, Belgique et Royaume-Uni), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/> L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation :

- les personnes organisatrices de l'événement, et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non, même adresse postale),

- les personnes ne disposant pas d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide,

- les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le

non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au Jeu :

<http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/> Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions

Facebook d'accès à ses données.

1. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu.
2. Répondre correctement aux trois questions du QCM pour participer au tirage au sort.

- Le joueur ne peut jouer que deux fois par jour au maximum et dans la limite de dix tentatives au maximum sur la durée totale du Jeu. Il peut revenir à tout moment pour inviter ses amis.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment, un participant qui aurait effectué des inscriptions multiples au Jeu ou aurait employé des manœuvres frauduleuses.

- Le Jeu sera organisé du 02-11-2016 12:00 au 19-12-2016 12:00.
- Les tirages au sort seront réalisés le 21-12-2016 via le système proposé par la société social shaker et se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu «

<http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/> » ayant validé leur participation au Jeu nommé « Quiz Fête du Citron® ».

- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du Jeu.
- Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/>
- Il est entendu que la participation au Jeu se fait uniquement via la plateforme Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur papier ou numérique de l'organisateur ou d'un partenaire affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

La dotation est la suivante :

Séjour à Menton pour deux personnes pendant la Fête du Citron® Prix généralement constaté : 970 € TTC

Nombre de dotations : 2.

Détail de la dotation unitaire:

- Séjour pour deux personnes à Menton 4 jours / 3 nuits (du 10/02/2017 au 13/02/2017) à l'Hôtel Napoléon (classé 4****).
- Les petits déjeuners à l'Hôtel Napoléon.
- Les frais de taxe de séjour.
- Un diner pour deux au restaurant gastronomique étoilé le Mirazur.
- Billets d'entrée pour les différentes animations de la Fête du Citron® dont deux places en espace VIP pour le Corso des fruits d'or, deux entrées pour les jardins de Lumières, deux entrées pour l'exposition des motifs d'agrumes.
- Visite privilège des Jardins Biovès à 8h30 pour le re-fruitage des motifs d'agrumes.
- Visite commentée avec navette de « la Casetta ».
- Visite de la confiserie Herbin.

Cette dotation ne comprend pas :

- Le transport de votre résidence à Menton.
- Les différents frais de transports dans la ville de Menton.
- Les extras à l'Hôtel.
- Les dépenses d'ordre personnel ou non inhérentes au Jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité de changer la dotation initiale. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des

gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

● Précisions relatives au lot:

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Les lots sont non cessibles, non échangeables, non remboursables et non reportables.

Les lots devront donc être acceptés en l'état par le gagnant.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Quiz Fête du Citron® » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes

les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.fete-du-citron.com/quiz-fete-citron/> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu «Quiz Fête du Citron®» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Règlement

9.1 Dépôt

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

9.2 Publication

Le règlement est disponible à titre gratuit, pendant toute la durée du Jeu, en accès libre sur le site internet de la Fête du Citron® et sur la plateforme de Jeu. Une copie papier peut être adressée sur demande écrite auprès de l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Menton, Palais de l'Europe **8 avenue Boyer, 06500 Menton France** ou à l'adresse [mail suivante : tourisme@ville-menton.fr](mailto:tourisme@ville-menton.fr).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Les remboursements sont limités à une demande par foyer.

Article 10 : Modifications du règlement

D'une manière générale, l'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement, si les circonstances l'exigent.

Les participants seront informés des éventuelles modifications sur le réseau social Facebook.

Article 11: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur se verra proposer son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront

envoyer un courriel à l'adresse suivante tourisme@ville-menton.fr

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : tourisme@ville-menton.fr . Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.